

COLLECTIVITE : VILLE DE COURRIERES

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE DE : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

VOIE D'ACCES : AU CHOIX

ANNEE : 2024

Vu le statut particulier correspondant au cadre d'emploi,

Position	NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1	DELORY Olivier	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon	01/01/2024

Nombre de femmes : 0

Nombre d'hommes : 1

Fait à Courrières le 14/12/2023,

Le Président,

Christophe PILCH



Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

COLLECTIVITE : VILLE DE COURRIERES

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

VOIE D'ACCES : AU CHOIX

ANNEE : 2024

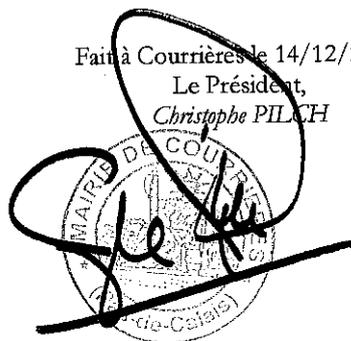
Vu le statut particulier correspondant au cadre d'emploi,

Position	NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1	CARBONNEL Fabienne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, 9 ^{ème} échelon	01/01/2024
2	NEJMAN Patricia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon	01/09/2024

Nombre de femmes : 2

Nombre d'hommes : 0

Fait à Courrières le 14/12/2023,
Le Président,
Christophe PILCH



Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

COLLECTIVITE : VILLE DE COURRIERES

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VOIE D'ACCES : AU CHOIX

ANNEE : 2024

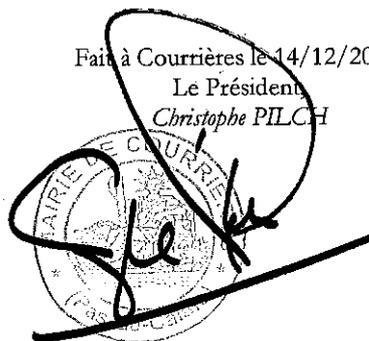
Vu le statut particulier correspondant au cadre d'emploi,

Position	NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1	HUGOT Mickael	Adjoint technique, 7 ^{ème} échelon	01/01/2024

Nombre de femmes : 0

Nombre d'hommes : 1

Fait à Courrières le 14/12/2023,
Le Président
Christophe PILCH



Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

COLLECTIVITE : VILLE DE COURRIERES

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE DE : EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VOIE D'ACCES : AU CHOIX

ANNEE : 2024

Vu le statut particulier correspondant au cadre d'emploi,

Position	NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1	TAFFIN Patrice	Educateur des APS, 8 ^{ème} échelon	01/01/2024

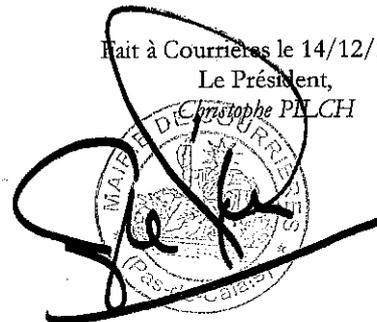
Nombre de femmes : 0

Nombre d'hommes : 1

Fait à Courrières le 14/12/2023,

Le Président,

Christophe PILCH



Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

COLLECTIVITE : VILLE DE COURRIERES

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE DE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VOIE D'ACCES : AU CHOIX

ANNEE : 2024

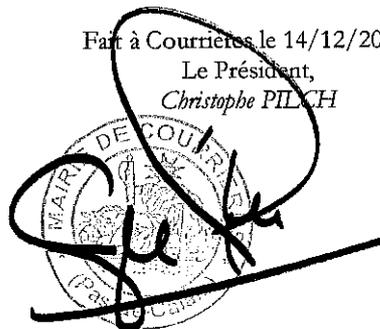
Vu le statut particulier correspondant au cadre d'emploi,

Position	NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1	VERNIEST Thomas	Adjoint d'animation, 7 ^{ème} échelon	12/09/2024

Nombre de femmes : 0

Nombre d'hommes : 1

Fait à Courrières le 14/12/2023,
Le Président,
Christophe PILCH



Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

COLLECTIVITE : VILLE DE COURRIERES
ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE : BRIGADIER CHEF PRINCIPAL
VOIE D'ACCES : AU CHOIX
ANNEE : 2024

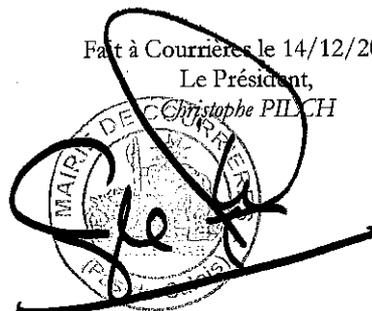
Vu le statut particulier correspondant au cadre d'emploi,

Position	NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1	MARTEL Joffrey	Gardien Brigadier, 7 ^{ème} échelon	01/01/2024
2	BOONE Fabien	Gardien Brigadier, 7 ^{ème} échelon	01/01/2024

Nombre de femmes : 0
Nombre d'hommes : 2

Fait à Courrières le 14/12/2023,
Le Président,

Christophe PILCH



Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.